

GRILLE DE PRIX

tarif VERT



Tarifs HT applicables au 1^{er} Août 2020

Le « **Tarif Vert** », tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics, porte sur la fourniture d'électricité et sur l'utilisation du réseau public de distribution et s'applique aux clients qui ont souscrit une puissance de 250 kVA et plus.

1 TARIF VERT option **BASE**

	Prime fixe (en €/kW/an)		Prix de l'énergie (en c€/kWh)				
			Hiver			Été	
	Version		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
	Longues Utilisations	74.04	11.4970	9.3890	7.0120	5.5680	4.6020
	Moyennes Utilisations	39.12	15.5550	12.0220	8.4690	5.8400	4.8330
	Courtes Utilisations	15.36	21.1970	15.6820	10.4920	6.2250	5.1580
Energie réactive (en c€/kVArh)			2.000				
Coefficients de puissance réduite	Longues Utilisations		1.00	0.78	0.30	0.20	0.05
	Moyennes Utilisations		1.00	0.77	0.25	0.15	0.05
	Courtes Utilisations		1.00	0.71	0.06	0.10	0.05
Calcul des dépassements	Comptage		Electronique (Mode quadratique) en €/kW			Electromécanique (Pmax - P) en €/kW	
			6.01			48.84	
	Coefficients par poste		1.00	0.77	0.25	0.15	0.05

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

- **Hiver** : du 1er novembre au 28 ou 29 février inclus
- **Été** : du 1er mars au 31 octobre inclus
- **Heures creuses** : 8h/jour entre 23h et 7h
- **Heures pleines en été** : 16h/jour entre 7h et 23h
- **Heures pleines en hiver** : 12h/jour entre 7h et 18h, et entre 22h et 23h
- **Heures de pointes en hiver** : 4h/jour entre 18h et 22h

2

TARIF VERT

option **BASE (EN EXTINCTION)**

Version	Prime fixe (en €/kW/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)			Coefficients de puissance réduite			Dépassement de Puissance souscrite Pmax atteinte (en €/kW)	Energie Réactive (en c€/kVArh)
		Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses		
Longues Utilisations	130.92	15.3210	7.8730	3.9740	1.00	0.62	0.25	91.64	2.000
Moyennes Utilisations	81.72	26.0070	9.4980	4.1040	1.00	0.58	0.19	57.20	
Courtes Utilisations	25.32	37.4480	12.7700	5.1090	1.00	0.54	0.23	17.72	

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

- Pointe : 4h/j de novembre à mars inclus, entre 17h et 23h
 - Heures creuses : tous les jours, 8h / j entre 22h et 8h
- Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.

3

TARIF VERT

option **BASE TRANSITION ENERGÉTIQUE**

Prime fixe (en €/kW/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)					Coefficients de puissance réduite					Énergie réactive (en c€/kVArh)	Dépassements quadratiques (en €/kW)
	Saison Haute			Saison Basse		Saison Haute			Saison Basse			
	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses		
63.84	22.9080	9.3360	3.2650	6.8130	2.5450	1.000	0.50	0.31	0.22	0.09	2.000	6.01

Structure horosaisonnaire en vigueur définie par EDF :

Saison Haute :

- Du 1er novembre au 28 ou 29 février inclus et du 1er juillet au 31 août inclus
- **Heures de pointe** : 4h/jour entre 19h et 23h
- **Heures pleines** : 12h/jour entre 8h00 et 19h00, et entre 23h et minuit
- **Heures creuses** : 8h/jour entre minuit et 8h

Saison Basse :

- Du 1er mars au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre
- **Heures pleines** : 4h/jour entre 19h et 23h
- **Heures creuses** : 20h/jour entre 23h00 et 19h00

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau.



Les prix hors toutes taxes (HTT) en vigueur depuis le 1^{er} Août 2020 indiqués sur ces pages sont à majorer des taxes et contributions collectées par EDF, pour le compte de l'Etat, des collectivités, des douanes et de la CNIIEG. Le taux actualisé de chacune des taxes est indiqué sur votre facture.

• **La TCCFE** (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et la **TDCFE** (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) s'appliquent à la consommation d'électricité en Corse, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En revanche, ces taxes ne s'appliquent pas à Saint-Martin (où s'applique la taxe territoriale sur l'électricité) et Saint-Barthélemy (où s'applique la taxe sur l'électricité).

• **La CSPE** (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) est une taxe, proportionnelle à la consommation d'électricité. Son niveau est fixé en loi de finances. Elle est versée au budget général de l'État.

• **La CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement), calculée sur la part fixe du TURPE, est destinée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières. Le taux est défini par arrêté ministériel.

• **La TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en vigueur en Corse, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion. Elle est calculée sur 100% de la facture y compris les taxes (TCCFE, TDCFE, CSPE). Il existe deux taux distincts : l'un sur la part « abonnement » l'autre sur la part « vente d'énergie ». La TVA ne s'applique pas en Guyane, ni dans les territoires autonomes fiscalement (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
SA au capital de 1 551 810 543 €
552 081 317 RCS Paris.

www.edf.fr

Conception/réalisation :
Publicis.Sapient

Le groupe EDF est certifié ISO 14 001

EDF CORSE
2 avenue impératrice Eugénie BP 406 20 174
Ajaccio
Cedex
corse.edf.fr